UN LIBRARY

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/C.3/35/9
7 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-cinquième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Lettre datée du 5 novembre 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre datée du 29 octobre que vous a adressée le général Luis García Meza, président de la République de Bolivie. D'ordre de mon gouvernement, je vous serais obligé de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour faire distribuer la présente lettre à tous les Etats Membres comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 12 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Fernando ORTIZ SANZ

ANNEXE

LETTRE DATEE DU 29 OCTOBRE 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE BOLIVIE

J'ai l'honneur de me référer à l'entrevue empreinte de cordialité que le Ministre des affaires étrangères de mon pays a eue avec vous le 9 octobre et à l'occasion de laquelle il vous a présenté des renseignements succincts sur les origines, les objectifs et la nature du Gouvernement de reconstruction nationale de Bolivie.

Je voudrais vous confirmer tout ce que le Ministre des affaires étrangères de Bolivie, le général Javier Cerruto Calderón, a pu vous dire et me référer, pour ma part, à des aspects que j'estime importants afin de préciser la nature du gouvernement que j'ai l'honneur de présider.

Dans divers documents officiels qu'il a publiés, le Gouvernement bolivien a déjà affirmé que les droits de l'homme sont respectés dans notre pays de la façon la plus stricte grâce à l'application, dans tous les cas, des lois qui régissent la société bolivienne.

Encouragé par la haute estime dans laquelle le peuple bolivien, Membre des Nations Unies, tient l'Organisation, je souhaite insister sur cette conviction qui est la nôtre. Je le fais également parce que le gouvernement de reconstruction nationale des forces armées souhaite préciser avec toute la clarté voulue sa position doctrinale sur le contenu social et historique des droits de l'homme.

Selon notre conception, les droits de l'homme ne peuvent être uniquement des droits formels ni des droits individualistes abstraits; ce doivent être des droits réels et concrets dans un contexte chrétien et humaniste. C'est ainsi que les conçoit le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui voit en eux "la plus haute aspiration de l'homme" et que les réaffirment et les complètent de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, et notamment la résolution 32/130 du 16 décembre 1977 qui stipule que "tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont intimement liés et indivisibles".

Mon gouvernement considère comme droits de l'homme, sociaux et historiques, les droits qui tendent à améliorer les conditions de vie des pays dépendants, les droits qui tendent à garantir aux peuples une vie libre de toute spoliation et exploitation, ainsi que des prix équitables pour leurs matières premières et leurs monocultures, c'est-à-dire les droits qui répondent à l'aspiration primordiale, qui est de vaincre la misère et le retard, droit sur lequel reposent tous les autres.

Telle est l'idée que nous nous faisons des droits de l'homme. Il nous serait difficile de ce fait de mésestimer tout ce qui a trait aux droits individuels tant politiques que civils qui affectent la dignité de l'homme.

Si, à la suite de circonstances incontrôlables dans la vie des peuples, nous nous sommes vus dans l'obligation d'adopter, bien malgré nous, dans la plus grande sérénité et avec la plus grande prudence, des mesures préventives pour maintenir l'ordre public et éviter des affrontements inutiles; nous l'avons fait absolument convaincus d'interpréter correctement les aspirations des grandes majorités nationales à la paix sociale et également convaincus que ces mesures ne seraient maintenues que le temps nécessaire pour rétablir la légalité.

Nous y sommes parvenus, ce qui nous donne la satisfaction de voir achevée la première étape des objectifs de base que nous nous étions fixés. La paix et l'ordre sont rétablis et les Boliviens vivent aujourd'hui dans l'harmonie. Le plein exercice des droits de l'homme en Bolivie, selon la conception intégrale que nous nous en faisons, est aujourd'hui une réalité. Nous nous trouvons ainsi dans des conditions propices pour édifier la démocratie bolivienne nouvelle.

Cela étant et compte tenu du fait que vous vous préoccupez de la question, je souhaite vous indiquer que mon gouvernement est disposé à convenir d'une date pour qu'une délégation de la Commission des droits de l'homme se rende en Bolivie à toutes fins utiles et afin de dissiper, une fois pour toutes, l'image déformée que certains ont donnée de notre pays auquel ils cherchent à nuire.

(Signé) Luis GARCIA MEZA

---